



ROI 05/2015

Fou d'L école de parapente Tête en l'R ASBL

Règlement d'ordre intérieur

- Tout membre/élève est sensé connaître et respecter le règlement d'ordre intérieur (ROI)
- L'inscription à une activité du Club/école entraîne l'acceptation du ROI
- Le ROI est affiché dans les locaux et disponible sur demande.
- Afin de participer aux activités de l'ASBL, tous les membres doivent être en ordre de cotisation (journalière ou annuelle) et être affiliés à la Fédération Belge de Vol Libre (FBVL)
- L'accès aux pente école est réservé aux élèves et pilote membre du club.
- L'accès aux stages est réservé aux élèves et pilotes membre du club.
- Avant de participer à un stage, il sera demandé aux élèves d'avoir participé à au moins 3 séances de pente école.
Le nombre de jour peut être réduit à l'appréciation du moniteur mais un minimum d'une séance est impératif
- Le forfait de pente école est valable jusqu'au 31 décembre de l'année d'achat
- Les forfaits choisis et payé ne sont ni échangeables, ni remboursable.
Une séance de pente école ne peut pas être échangée contre une journée de grands vol ou autre.
- Un forfait de pente école peut être prolongé uniquement l'année suivant l'achat moyennant le payement, en supplément, de la cotisation et assurance.
- En cas de désistement à la pente école moins de 24h à l'avance, la séance sera due
- En cas de désistement moins de 30 jours avant un stage, l'acompte ne sera pas remboursé.
- En cas de non respect au ROI, les moniteurs ont le droit d'exclure le membre sans obligation de remboursement des cours ou acompte payés.
- Les bons cadeaux ne peuvent pas être prolongés, échangés ou remboursés.
- Le membre doit être en en état de santé physique et mentale pour pratiquer le parapente.
- Tout état de santé Physique, Mentale ou la prise de médicaments qui pourraient influencer les capacités d'apprentissage ou de maîtrise en vol doivent impérativement être déclarée au moniteur et être accompagnée d'une autorisation de la pratique rédigée par le médecin traitant